

# FONDS SOCIAL

## GROUPE LES MOUSQUETAIRES



Le Fonds social Groupe, créé par la commission santé Groupe en collaboration avec Malakoff Humanis, a pour objet d'intervenir en complément des remboursements de l'assurance maladie, du régime santé et des aides accordées par le service Accompagnement Social Malakoff Humanis.

### QUI PEUT SAISIR LE FONDS SOCIAL GROUPE ?

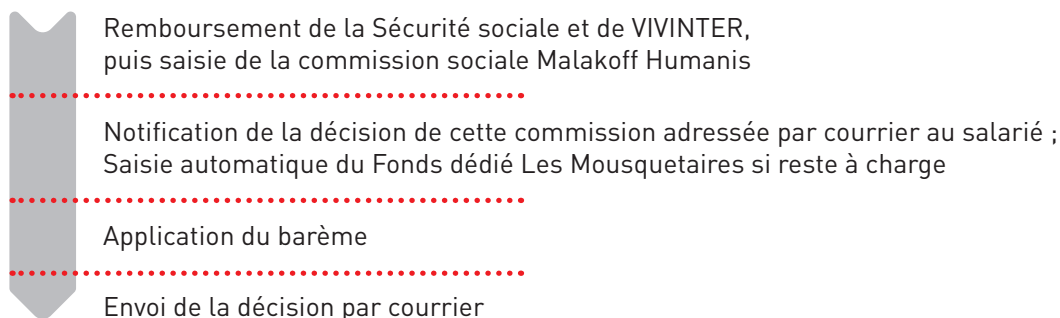
Tout salarié du Groupe ou ayants droit peut établir une demande.

### DANS QUEL CAS INTERVIENT LE FONDS SOCIAL GROUPE ?

Il intervient en complément des remboursements et des aides accordées par le Service Accompagnement Social Malakoff Humanis, **sous conditions de ressources**.

### COMMENT FONCTIONNE LE FONDS SOCIAL ?

Une étude de votre dossier par le Service Accompagnement Social Malakoff Humanis incluant les informations relatives à la situation détaillée du foyer (personnelle et financière) est faite pour accorder ou non une aide complémentaire. Votre démarche strictement personnelle et confidentielle, sera exclusivement suivie par le fonds d'action sociale.



### QUEL EST LE CHAMP D'ACTION DU FONDS SOCIAL ?

Le Fonds social intervient sur le reste à charge, ci-après nommé RAC qui correspond au montant restant à charge après remboursement de la Sécurité Sociale, de VIVINTER, du Fonds de secours de la Sécurité Sociale et du Service Accompagnement Social Malakoff Humanis.

#### Aides liées à la santé :

Prestation	Barème
Aide exceptionnelle aux dépenses de santé (hospitalisation, dentaire, Implants dentaires, prothèses auditives, cures thermales, traitements chirurgicaux des troubles visuels)	75% du reste à charge limité à 4 000 € par an dans la limite des frais réels
Fauteuil Roulant	75% du reste à charge limité à 2 000 € par an dans la limite des frais réels
Aide aux médecines alternatives : 10 séances par an maximum au-delà des remboursements annuels de votre contrat santé (ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Ergothérapie, Hypnothérapie, ...)	75% de la dépense engagée dans la limite de 500 € par an
Psychologue : 10 séances par an maximum au-delà des remboursements annuels de votre contrat santé	75% de la dépense engagée dans la limite de 500 € par an

## Portage de repas - aide à domicile - frais de garde d'enfant(s) en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un membre de la fratrie :

Prestations	Durée	Barèmes
Aide à domicile avec ou sans hospitalisation : ménage, repassage...	12 heures par mois pendant 6 mois (renouvelable 1 fois).	100 % des frais réels
Portage de repas à domicile	6 mois renouvelable 1 fois.	50 % de la facture pour les personnes imposables, dans la limite de 200,00 € par mois 80 % de la facture pour les personnes non imposables, dans la limite de 320,00 € par mois
Frais de garde d'enfant(s) en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un membre de la fratrie		Forfait de 25 heures dans la limite de 600,00 € par an et par personne, en cas de refus de la CAF, payable en 1 fois sur facture acquittée

## Aides liées au handicap

	Barème sur le Handicap	Informations
Adaptation du logement	75 % du RAC, dans la limite de 2000 € par an, dans la limite des frais réels	L'accompagnement Social Malakoff Humanis et le Fonds dédié interviennent en complément après toutes les aides légales. Au vu du plan de financement élaboré par l'un des organismes suivants : MDPH, Sécurité sociale, Agefiph, etc.
Appareillage lié au handicap	75 % du RAC, dans la limite de 2000 € par an, dans la limite des frais réels	
Adaptation du véhicule	75 % du RAC, dans la limite de 2000 € par an, dans la limite des frais réels	
Allocation Éducation Enfant Handicapé (moins de 20 ans)	20 % du montant de l'AEEH annuelle versée par la CAF	Aide en faveur des enfants des salariés Versée une fois par an (en année glissante) afin de participer aux frais liés au handicap d'un enfant (frais de transport, vêtements spécifiques, frais d'hygiène, etc. Allocation annuelle de 310 à 4 000 € selon la catégorie
Allocation Adulte Handicapé (enfant de plus de 20 ans)	15 % du montant de l'AAH annuelle versée par la CAF	
Vacances Handicapées	75 % du RAC, dans la limite de 1000 € par an, dans la limite des frais réels	Concernes les salariés ou leurs ayants droit à charge bénéficiant d'une AEEH, AAH ou PCH
Aide au bien-être pour les pathologies lourdes	75 % du reste à charge, dans la limite de 600,00 € par an, dans la limite des frais réels	Cette aide concerne des soins ou accessoires non remboursés par la Sécurité Sociale et la mutuelle : achat de prothèse mammaire, lingerie post-mastectomie, produits de parapharmacie pour soins de bien-être, lecteur de glycémie, api-thérapie etc.)
Aide à l'accompagnement des personnes handicapées ou en ALD	75 % du reste à charge, dans la limite de 1000 € par an, dans la limite des frais réels	Frais de transport pour se rendre au chevet de la personne handicapée hospitalisée, frais d'hébergement, etc.
Aide aux loisirs pour les personnes handicapées	75 % de la dépense engagée, dans la limite de 500,00 € par an	Natation adaptée, Equi-thérapie, Art thérapie, Zoothérapie, etc.

## Aides aux aidants familiaux

Prestations	Barèmes sur les aidants	Informations
Aide aux frais de transport de l'aidant	75 % des frais réels, dans la limite de 1000 € par an	Frais de transport pour rendre visite à son aidé
Situation de fragilité financière	75 % des frais réels, dans la limite de 1000 € par an	Cette aide est déterminée par le conseiller du Service de l'Accompagnement Social Malakoff Humanis
Frais de nuitées	75 % des frais réels, dans la limite de 1000 € par an sur justificatifs du certificat médical et devis ou factures	Aide en cas d'épuisement de l'aidant

## Aides à la rupture sociale

	Barèmes	Informations
Difficultés budgétaires liées à des événements de la vie (décès, divorce, autres cas à l'appréciation du service social)	80 % des frais réels, dans la limite de 1000 € par an	Aide pour : - les charges de logement - une difficulté soudaine déstabilisant le budget dans le cadre d'un plan de surendettement

## Pour plus d'informations :

### LEXIQUE

**AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés

**AEEH** : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

**PCH** : Prestation de Compensation du Handicap

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**RAC** : Reste à charge

### VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS OU BÉNÉFICIER DE CES SERVICES ?



**Téléphone dédié :** **0 805 500 058**  du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
(précisez votre appartenance au Groupe Les Mousquetaires)



**Mail :** **actionsociale.assurance@malakoffhumanis.com**  
*Privilégiez le mail en joignant votre dernier bulletin de salaire*



**Adresse postale :** **MALAKOFF HUMANIS**  
**DIR. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX**  
**Accompagnement Social Assurance**  
**62006 Arras Cedex**